

Compte-rendu de la séance du conseil communautaire du Mercredi 05 mai 2009

➤ **Désignation du secrétaire de séance**

Michel BOURGAIN ayant obtenu la majorité des suffrages exprimés est désigné pour remplir les fonctions de secrétaire de séance.

- **Approbation** du compte-rendu des délibérations du Bureau délibératif du 8 avril 2009
- **Approbation** du compte rendu des décisions du Président n°09-036 à 09-046
- **Approbation** du procès verbal du conseil communautaire du 31 mars 2009

0A- INSTALLATION D'UN NOUVEAU CONSEILLER COMMUNAUTAIRE

Le Conseil Communautaire,

ARTICLE UNIQUE : Monsieur Christophe MEZERETTE est installé membre du conseil communautaire de Plaine Commune.

Le Conseil a voté : A l'unanimité **Nombre de votants :** 50

0B- MODIFICATION DE LA COMPOSITION DU BUREAU COMMUNAUTAIRE – ELECTION D'UN NOUVEAU MEMBRE

Le Conseil Communautaire,

Christophe MEZERETTE est élu membre du bureau communautaire à l'unanimité

Le Conseil a voté : A l'unanimité **Nombre de votants :** 50

0C- MODIFICATION DE LA COMPOSITION DES COMMISSIONS

Le Conseil Communautaire,

ARTICLE UN : Monsieur Christophe MEZERETTE est désigné membre de la commission n°2

ARTICLE DEUX : Monsieur Didier PAILLARD est désigné membre de la commission n°4

Le Conseil a voté : A l'unanimité **Nombre de votants :** 50

1- REGLEMENT INTERIEUR DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE - DISPOSITIONS RELATIVES AUX VŒUX PRESENTES EN CONSEIL - PROPOSITION D'AJOUT D'UN ARTICLE DANS LE REGLEMENT INTERIEUR

Le Conseil Communautaire,

ARTICLE UNIQUE : approuve l'ajout dans le règlement intérieur du conseil de la communauté d'agglomération ci-annexé d'un article 7bis comme suit :

*« Le Conseil Communautaire peut émettre des vœux relatifs à des questions se rapportant aux compétences ou au territoire de la communauté.
En règle générale, un vœu doit être inscrit à l'ordre du jour du Conseil Communautaire, par le Président qui doit en recevoir proposition, par écrit, au moins huit jours avant la séance. Ce délai peut être réduit en cas d'urgence liée à l'actualité. En tout état de cause, il doit avoir été examiné préalablement par la conférence des Présidents de groupes ».*

Le Conseil a voté : A l'unanimité

Nombre de votants :

2- CONVENTION CONSTITUTIVE D'UN GROUPEMENT DE COMMANDES ENTRE LA VILLE DE PARIS ET PLAINE COMMUNE POUR LA REALISATION D'ETUDES URBAINES ET LA COORDINATION DES OPERATIONS D'AMENAGEMENT SUR LE SECTEUR INTERCOMMUNAL GARE DES MINES-FILLETES - APPROBATION ET AUTORISATION DE SIGNATURE DE LA CONVENTION

Le Conseil Communautaire,

ARTICLE UN : APPROUVE la convention constitutive du groupement de commandes pour la conception de l'opération d'aménagement du secteur Gare des Mines-Fillettes entre Plaine Commune et la ville de Paris, coordonnateur du groupement.

ARTICLE DEUX : APPROUVE la désignation, parmi les membres ayant voix délibérative de la commission d'appel d'offres de Plaine Commune, de :

- Monsieur Pierre QUAY - THEVENON membre titulaire,
 - Monsieur Jean-François MONINO, membre suppléant,
- pour siéger à la Commission d'appel d'offres du groupement de commandes.

ARTICLE TROIS : APPROUVE la clef de répartition des frais d'études, ainsi que des frais de fonctionnement du groupement.

ARTICLE QUATRE : AUTORISE Monsieur le Président de Plaine Commune à signer la convention constitutive de groupement de commande, ainsi que toutes pièces et avenants nécessaires s'y rapportant, et à prendre toute mesure d'exécution de la présente délibération.

ARTICLE CINQ : AUTORISE le coordonnateur du groupement de commande à signer les marchés conclus dans le cadre du présent groupement de commandes.

ARTICLE SIX : DIT que les dépenses en résultant seront imputées sur le budget des exercices correspondants sous les rubriques correspondantes.

Le Conseil a voté : A l'unanimité

Nombre de votants : 51

3- AVIS DE PLAINE COMMUNE SUR LA MODIFICATION DU PLAN LOCAL D'URBANISME D'EPINAY-SUR-SEINE CONCERNANT LES REGLES D'URBANISME APPLICABLES A L'INTERIEUR DE LA ZAC EPICENTRE

Le Conseil Communautaire,

ARTICLE UN : EMET un avis favorable à la modification du plan local d'urbanisme (plu) d'epinay sur-Seine.

ARTICLE DEUX : DIT que la présente délibération sera notifiée à la commune d'epinay-sur-Seine.

Le Conseil a voté : A l'unanimité

Nombre de votants : 51

4- OPERATION DUCO-HOECHST – LES TROIS RIVIERES A STAINS – AVENANT N°6 A LA CONVENTION DE CONCESSION D'AMENAGEMENT

Le Conseil Communautaire,

ARTICLE UN : APPROUVE l'avenant n°6 à la convention de concession d'aménagement passée avec la SEM SEQUANO pour l'opération Duco-Hoechst – Les 3 Rivières à Stains la prorogeant jusqu'au 31 décembre 2013.

ARTICLE DEUX : AUTORISE le Président à signer cet avenant.

Le Conseil a voté : A l'unanimité **Nombre de votants :** 51

5- LA COURNEUVE – CONVENTION DE MAITRISE D'OUVRAGE UNIQUE RELATIVE A LA REALISATION DE LA MEDIATHEQUE COMMUNAUTAIRE ET DU POLE ADMINISTRATIF DE LA VILLE – AUTORISATION DU PRESIDENT A LA SIGNER

Le Conseil Communautaire,

ARTICLE UNIQUE : AUTORISE le Président ou son représentant à signer la convention de maîtrise d'ouvrage unique relative à la réalisation de la médiathèque communautaire et du pôle administratif de la ville de La Courneuve et les pièces afférentes.

Le Conseil a voté : A l'unanimité **Nombre de votants :** 51

6- VENTE DE TERRAIN A LA SOCIETE NEXITY – FERREAL POUR LA REALISATION D'UNE OPERATION D'AMENAGEMENT SUR LE TERRAIN RENAULT A LA COURNEUVE

Le Conseil Communautaire,

ARTICLE UN : DECIDE de proroger la promesse de vente à la société NEXITY-FERREAL ou sa filiale, la SCI LA COURNEUVE, des terrains cadastrés section U N°25, 26 et 27 pour une surface totale de 9 419 m² jusqu'au 28 février 2010, sauf l'effet des prorogations automatiques prévues à la promesse de vente et à son avenant de prorogation.

ARTICLE DEUX : DIT que le prix de vente est maintenu à 1 241 562,16 € HT.

ARTICLE TROIS : ACCEPTE le versement d'un fonds de concours de la Ville de la Courneuve, d'un montant de 345 000 €.

ARTICLE QUATRE : ACCEPTE l'ensemble des conditions particulières de l'avenant à la promesse de vente et en particulier veillera à la mise en œuvre effective de l'offre de NEXITY-FERREAL et du projet qui en est constitutif, dans le respect du cahier des charges de la consultation, aux conditions et dans le cadre du partenariat énoncés dans l'offre : vente en état futur d'achèvement par la société NEXITY-FERREAL des logements sociaux Plaine Commune Habitat et des locaux d'activités à ALSEI.

ARTICLE CINQ : DIT que toute modification du projet et des conditions énoncés à l'article précédent devra faire l'objet d'un accord de la Plaine Commune constaté par une convention signée par les parties.

ARTICLE SIX : AUTORISE le Président ou son représentant à signer l'avenant à la promesse de vente, l'acte de vente ainsi que tous documents s'y rapportant.

Le Conseil a voté : A l'unanimité **Nombre de votants :** 53

7- TRANSFERT D'UNE GARANTIE D'EMPRUNT INITIALEMENT ACCORDEE A LA SAHLM COOPERATION ET FAMILLE AU PROFIT DE LA SAHLM LE LOGEMENT FRANCILIEN - DEMANDE DE GARANTIE D'EMPRUNT

Le Conseil Communautaire,

ARTICLE UN : Confirme et réitère au profit de la SAHLM Le Logement Francilien, sa garantie solidaire à hauteur de 100% du capital restant dû au 30 mars 2009, soit 2 203 567.32 euros, désormais consenti par la Compagnie de Financement Foncier. La garantie concerne le remboursement de toutes sommes dues en capital, intérêts, indemnités et tous autres accessoires au titre du contrat n° 0.573.597 k.

ARTICLE DEUX : DIT que les autres caractéristiques du prêt consenti par la Compagnie de Financement Foncier n'ont pas changé.

ARTICLE TROIS: Renonce à opposer à la Compagnie de Financement Foncier ou du Crédit Foncier de France agissant pour le compte de cette dernière, l'exception de discussion des biens de l'organisme emprunteur et toutes autres exceptions dilatoires

ARTICLE QUATRE : S'ENGAGE, pendant toute la durée du prêt à libérer, en cas de besoin, des ressources suffisantes pour couvrir les charges de l'emprunt.

ARTICLE CINQ : AUTORISE le Président de la Communauté d'Agglomération à signer l'avenant au contrat de prêt qui sera passé entre la Compagnie de Financement Foncier et la SAHLM Le Logement Francilien et tout acte qui en serait le préalable ou la conséquence.

Le Conseil a voté : A l'unanimité

Nombre de votants : 53

8- PLAN DE MISE EN CONFORMITE ET DE MODERNISATION DES ASCENSEURS SUR LE PATRIMOINE DE L'OPH PLAINE COMMUNE HABITAT DEMANDE DE GARANTIE D'EMPRUNT/CONVENTION DE GARANTIE D'EMPRUNT

Le Conseil Communautaire,

ARTICLE UN : ACCORDE sa garantie à l'OPH Plaine Commune Habitat pour l'opération de mise en conformité et de modernisation des ascenseurs sur le patrimoine de l'OPH Plaine Commune Habitat, à hauteur de 100% du montant emprunté.

ARTICLE DEUX : DIT que les caractéristiques de ce prêt consenti par Dexia Crédit Local à l'OPH Plaine Commune sont mentionnées ci-après :

Nom du prêt	TIP TOP Euribor
Montant du prêt €	10 000 000 €
Durée	20 ans et 1 mois
Taux d'intérêt :	
<u>Première phase jusqu'au 01/12/2010 exclue</u>	Taux fixe à 4.64%
<u>Seconde phase qui s'étend du 01/12/2010 inclus au 01/12/2028 exclu</u>	4.64% si euribor 3 M est inférieur ou égal à 6% Sinon euribor 3 m + 0.10%
Différé d'amortissement	Aucun
Périodicité des échéances	trimestrielle
Commission d'intervention	exonérée

ARTICLE TROIS : DIT qu'au cas où l'emprunteur, pour quelque motif que ce soit ne s'acquitterait pas de toute somme due en principal, intérêts, intérêts de retard, commissions, indemnités, frais et accessoires qu'il aurait encourus, Plaine Commune s'engage irrévocablement et inconditionnellement à les payer en lieu et place de l'Emprunteur et à première demande de Dexia Crédit Local. Pour le règlement des sommes dues au titre de la garantie, le Garant ne pourra se prévaloir d'aucune exception ou objection, de quelque nature que ce soit, tirée du contrat de prêt ou de toute autre convention qui pourrait exister entre le Garant et le Prêteur. Le Garant s'engage à verser les sommes dues dès réception de la notification par Dexia Crédit Local du défaut de paiement de l'emprunteur. A compter du paiement effectif des sommes dues par le Garant, ce dernier est subrogé dans les droits du Prêteur à hauteur des sommes payées.

ARTICLE QUATRE: S'ENGAGE, pendant toute la durée du prêt à libérer, en cas de besoin, des ressources suffisantes pour couvrir les charges de l'emprunt.

ARTICLE CINQ : AUTORISE le Président de la Communauté d'Agglomération à intervenir au contrat de prêt qui sera passé entre Dexia Crédit Local et l'OPH Plaine Commune Habitat et tout acte qui en serait le préalable ou la conséquence.

ARTICLE SIX : AUTORISE le Président de la Communauté d'Agglomération ou son représentant à intervenir à la convention de garantie qui sera passée entre l'OPH Plaine Commune Habitat et la communauté d'agglomération Plaine Commune.

Le Conseil a voté : A l'unanimité

Nombre de votants : 53

**9- OPERATION D'ACQUISITION AMELIORATION 33 BOULEVARD ANATOLE FRANCE A AUBERVILLIERS PAR L'OPHLM D'AUBERVILLIERS
DEMANDE DE GARANTIE D'EMPRUNTS/CONVENTION DE GARANTIE D'EMPRUNTS ET DE RESERVATION/ CONVENTION DE GESTION DU CONTINGENT**

Le Conseil Communautaire,

ARTICLE UN : ACCORDE sa garantie à l'OPHLM d'Aubervilliers pour l'opération d'acquisition et d'amélioration de 13 logements, 33 boulevard Anatole France à Aubervilliers à hauteur de 100% du montant emprunté.

ARTICLE DEUX : DIT que les caractéristiques de ces prêts consentis par la Caisse des Dépôts et Consignations à l'OPHLM d'Aubervilliers sont mentionnées ci-après :

Nom du prêt	Plus	Plus	Plai	Plai
Montant du prêt €	318 570 €	343 585 €	235 077 €	253 536 €
Durée	40 ans	50 ans	40 ans	50 ans
Taux d'intérêt actuariel annuel	3.10%	3.10%	2.30%	2.30%
Taux annuel de progressivité	0.00%	0.00%	0.00%	0.00%
Indice de référence	Livret A	Livret A	Livret A	Livret A
Valeur de l'indice de référence	2.50 %	2.50 %	2.50 %	2.50%
Préfinancement	12 mois	12 mois	12 mois	12 mois
Périodicité des échéances	annuelle	annuelle	annuelle	annuelle

Révisabilité des taux d'intérêt et de progressivité : en fonction de la variation du taux du Livret A sans que le taux de progressivité révisé puisse être inférieur à 0%.

Le taux d'intérêt indiqué ci-dessus est établi sur la base du Livret A et du taux de commissionnement des réseaux collecteurs du Livret A en vigueur à la date du 01/02/2009. Ce taux est susceptible d'être

révisé à la date d'établissement du contrat de prêt/ou avenant, si les taux du Livret A et/ou du commissionnement des réseaux collecteurs du Livret A sont modifiés entre la date de la présente délibération et la date d'établissement du contrat de prêt /ou avenant. Le taux de progressivité indiqué ci-dessus est susceptible d'être révisé en fonction de la variation du taux du Livret A.

ARTICLE TROIS : DIT qu'au cas où l'emprunteur, pour quelque motif que ce soit ne s'acquitterait pas des sommes devenues exigibles ou des intérêts moratoires qu'il aurait encourus, Plaine Commune s'engage à en effectuer le paiement en son lieu et place, sur simple notification de la Caisse des Dépôts et Consignations par lettre missive, en renonçant au bénéfice de discussion et sans jamais opposer le défaut des ressources nécessaires à ce règlement.

ARTICLE QUATRE : S'ENGAGE, pendant toute la durée du prêt à libérer, en cas de besoin, des ressources suffisantes pour couvrir les charges de l'emprunt.

ARTICLE CINQ : AUTORISE le Président de la Communauté d'Agglomération à intervenir aux contrats de prêts qui seront passés entre la Caisse des Dépôts et Consignations et l'OPHLM d'Aubervilliers et tout acte qui en serait le préalable ou la conséquence.

ARTICLE SIX : AUTORISE le Président de la Communauté d'Agglomération à intervenir à la convention de garantie et de réservation de logements qui sera passée entre Plaine Commune et l'OPHLM d'Aubervilliers.

ARTICLE SEPT : AUTORISE le Président de la Communauté d'Agglomération à intervenir à la convention de délégation de gestion du contingent qui sera conclue entre Plaine Commune et la ville d'Aubervilliers

Le Conseil a voté : A l'unanimité

Nombre de votants : 53

10- OPERATION DE RESIDENTIALISATION D'UN IMMEUBLE DE 264 LOGEMENTS, QUARTIER ORGEMONT A EPINAY PAR LA SAIEM D'EPINAY SUR SEINE - DEMANDE DE GARANTIE D'EMPRUNT/CONVENTION DE GARANTIE D'EMPRUNT

Le Conseil Communautaire,

ARTICLE UN : ACCORDE sa garantie à la SAIEM d'Epina y sur Seine pour l'opération de résidentialisation d'un immeuble de 264 logements, quartier Orgemont à Epina y sur Seine, à hauteur de 100% du montant emprunté.

ARTICLE DEUX : DIT que les caractéristiques de ce prêt consenti par la Caisse des Dépôts et Consignations à la SAIEM d'Epina y sur Seine sont mentionnées ci-après :

Nom du prêt	AM bonifiée
Montant du prêt €	566 709 €
Durée	20 ans
Taux d'intérêt actuariel annuel	2.75%
Taux annuel de progressivité	0.00%
Indice de référence	Livret A
Valeur de l'indice de référence	2.50%
Différé d'amortissement	Aucun
Périodicité des échéances	annuelle
Commission d'intervention	610 €

Révisabilité des taux d'intérêt et de progressivité : en fonction de la variation du taux du Livret A sans que le taux de progressivité révisé puisse être inférieur à 0%.

Le taux d'intérêt indiqué ci-dessus est établi sur la base du Livret A et du taux de commissionnement des réseaux collecteurs du Livret A en vigueur à la date du 01/02/2009. Ce taux est susceptible d'être révisé à la date d'établissement du contrat de prêt/ou avenant, si les taux du Livret A et/ou du commissionnement des réseaux collecteurs du Livret A sont modifiés entre la date de la présente délibération et la date d'établissement du contrat de prêt /ou avenant. Le taux de progressivité indiqué ci-dessus est susceptible d'être révisé en fonction de la variation du taux du Livret A.

ARTICLE TROIS : DIT qu'au cas où l'emprunteur, pour quelque motif que ce soit ne s'acquitterait pas des sommes devenues exigibles ou des intérêts moratoires qu'il aurait encourus, Plaine Commune s'engage à en effectuer le paiement en son lieu et place, sur simple notification de la Caisse des Dépôts et Consignations par lettre missive, en renonçant au bénéfice de discussion et sans jamais opposer le défaut des ressources nécessaires à ce règlement.

ARTICLE QUATRE: S'ENGAGE, pendant toute la durée du prêt à libérer, en cas de besoin, des ressources suffisantes pour couvrir les charges de l'emprunt.

ARTICLE CINQ : AUTORISE le Président de la Communauté d'Agglomération à intervenir au contrat de prêt qui sera passé entre la Caisse des Dépôts et Consignations et la SAIEM d'Epinais sur Seine et tout acte qui en serait le préalable ou la conséquence.

ARTICLE SIX : AUTORISE le Président de la Communauté d'Agglomération à intervenir à la convention de garantie qui sera passée entre Plaine Commune et la SAIEM d'Epinais sur Seine.

Le Conseil a voté : A l'unanimité

Nombre de votants : 53

11- OPERATION DE CONSTRUCTION NEUVE DE 34 LOGEMENTS PLUS CD PAR FRANCE HABITATION 6-8-10 RUE ROBERT DESNOS/ RUE HENRI BARBUSSE A SAINT-DENIS

DEMANDE DE GARANTIE D'EMPRUNTS/CONVENTION DE GARANTIE D'EMPRUNTS ET DE RESERVATION/ CONVENTION DE GESTION DU CONTINGENT

Le Conseil Communautaire,

ARTICLE UN : ACCORDE sa garantie à SAHLM France Habitation pour l'opération de construction de 34 logements, 6/8/10 rue Robert Desnos et rue Henri Barbusse à Saint-Denis, à hauteur de 100% du montant emprunté.

ARTICLE DEUX : DIT que les caractéristiques de ces prêts consentis par la Caisse des Dépôts et Consignations à SAHLM France Habitation sont mentionnées ci-après :

Nom du prêt	PDRCD	PDRCD	Plus
Montant du prêt €	1 085 476 €	994 463 €	1947 972 €
Durée	40 ans	50 ans	40 ans
Taux d'intérêt actuariel annuel	3.10%	3.10%	3.10%
Taux annuel de progressivité	0.00%	0.00%	0.00%
Indice de référence	Livret A	Livret A	Livret A
Valeur de l'indice de référence	2.50 %	2.50 %	2.50 %
Différé d'amortissement	Aucun	Aucun	Aucun
Périodicité des échéances	annuelle	Annuelle	annuelle
Commission d'intervention	exonérée	exonérée	exonérée

Révisibilité des taux d'intérêt et de progressivité : en fonction de la variation du taux du Livret A sans que le taux de progressivité révisé puisse être inférieur à 0%.

Le taux d'intérêt indiqué ci-dessus est établi sur la base du Livret A et du taux de commissionnement des réseaux collecteurs du Livret A en vigueur à la date du 01/02/2009. Ce taux est susceptible d'être révisé à la date d'établissement du contrat de prêt/ou avenant, si les taux du Livret A et/ou du commissionnement des réseaux collecteurs du Livret A sont modifiés entre la date de la présente délibération et la date d'établissement du contrat de prêt /ou avenant. Le taux de progressivité indiqué ci-dessus est susceptible d'être révisé en fonction de la variation du taux du Livret A.

ARTICLE TROIS : DIT qu'au cas où l'emprunteur, pour quelque motif que ce soit ne s'acquitterait pas des sommes devenues exigibles ou des intérêts moratoires qu'il aurait encourus, Plaine Commune s'engage à en effectuer le paiement en son lieu et place, sur simple notification de la Caisse des Dépôts et Consignations par lettre missive, en renonçant au bénéfice de discussion et sans jamais opposer le défaut des ressources nécessaires à ce règlement.

ARTICLE QUATRE : S'ENGAGE, pendant toute la durée du prêt à libérer, en cas de besoin, des ressources suffisantes pour couvrir les charges de l'emprunt.

ARTICLE CINQ : AUTORISE le Président de la Communauté d'Agglomération à intervenir aux contrats de prêt qui seront passés entre la Caisse des Dépôts et Consignations et SAHLM France Habitation et tout acte qui en serait le préalable ou la conséquence.

ARTICLE SIX : AUTORISE le Président de la Communauté d'Agglomération à intervenir à la convention de garantie et de réservation de logements qui sera passée entre Plaine Commune et la SAHLM France Habitation.

ARTICLE SEPT : AUTORISE le Président de la Communauté d'Agglomération à intervenir à la convention de délégation de gestion du contingent qui sera conclue entre Plaine Commune et la ville de Saint-Denis.

Le Conseil a voté : A l'unanimité

Nombre de votants : 53

12- CONSTRUCTION NEUVE DE 92 LOGEMENTS PLUS CD ET PLAI DANS L'OPERATION POTTIER TIMBAUD A SAINT-DENIS PAR L'OPH PLAINE COMMUNE HABITAT - DEMANDE DE GARANTIE D'EMPRUNTS/CONVENTION DE GARANTIE D'EMPRUNTS

Le Conseil Communautaire,

ARTICLE UN : ACCORDE sa garantie à l'OPH Plaine Commune Habitat pour la construction de 92 logements, dans l'opération Pottier Timbaud à Saint-Denis, à hauteur de 100% du montant emprunté.

ARTICLE DEUX : DIT que les caractéristiques de ces prêts consentis par la Caisse des Dépôts et Consignations à l'OPH Plaine Commune Habitat sont mentionnées ci-après :

Nom du prêt	PRUCD	PRUCD	PLAI	PLAI
Montant du prêt €	6 357 714 €	410 661 €	740 752 €	47 847 €
Durée	40 ans	50 ans	40 ans	50 ans
Taux d'intérêt actuariel annuel	3.10%	3.10%	2.30%	2.30 %
Taux annuel de progressivité	0.00%	0.00%	0.00%	0.00 %
Indice de référence	Livret A	Livret A	Livret A	Livret A
Valeur de l'indice de référence	2.50 %	2.50 %	2.50 %	2.50%
Différé d'amortissement	Aucun	Aucun	Aucun	Aucun
Périodicité des échéances	annuelle	Annuelle	annuelle	annuelle

Révisabilité des taux d'intérêt et de progressivité : en fonction de la variation du taux du Livret A sans que le taux de progressivité révisé puisse être inférieur à 0%.

Le taux d'intérêt indiqué ci-dessus est établi sur la base du Livret A et du taux de commissionnement des réseaux collecteurs du Livret A en vigueur à la date du 01/02/2009. Ce taux est susceptible d'être révisé à la date d'établissement du contrat de prêt/ou avenant, si les taux du Livret A et/ou du commissionnement des réseaux collecteurs du Livret A sont modifiés entre la date de la présente délibération et la date d'établissement du contrat de prêt /ou avenant. Le taux de progressivité indiqué ci-dessus est susceptible d'être révisé en fonction de la variation du taux du Livret A.

ARTICLE TROIS : DIT qu'au cas où l'emprunteur, pour quelque motif que ce soit ne s'acquitterait pas des sommes devenues exigibles ou des intérêts moratoires qu'il aurait encourus, Plaine Commune s'engage à en effectuer le paiement en son lieu et place, sur simple notification de la Caisse des Dépôts et Consignations par lettre missive, en renonçant au bénéfice de discussion et sans jamais opposer le défaut des ressources nécessaires à ce règlement.

ARTICLE QUATRE : S'ENGAGE, pendant toute la durée du prêt à libérer, en cas de besoin, des ressources suffisantes pour couvrir les charges de l'emprunt.

ARTICLE CINQ : AUTORISE le Président de la Communauté d'Agglomération à intervenir aux contrats de prêt qui seront passés entre la Caisse des Dépôts et Consignations et l'OPH Plaine Commune Habitat et tout acte qui en serait le préalable ou la conséquence.

ARTICLE SIX : AUTORISE le Président de la Communauté d'Agglomération à intervenir à la convention de garantie qui sera conclue entre Plaine Commune et l'OPH Plaine Commune Habitat.

Le Conseil a voté : A l'unanimité **Nombre de votants :** 53

13- CESSION PAR ADJUDICATION DE LA PROPRIETE DU 4 RUE MOREAU A SAINT-DENIS, CADASTREE AI 26

Le Conseil Communautaire,

ARTICLE UN : DECIDE de vendre par adjudication, aux charges et conditions habituelles de la Chambre des Notaires de PARIS, d'un bien situé à Saint-Denis, 4 rue Moreau, moyennant un prix qui ne pourra être inférieur à 80% de l'estimation de France-Domaine susvisée.

ARTICLE DEUX : DECIDE que l'ensemble des frais de publicité et d'organisation des enchères ainsi que des débours seront à la charge de l'acquéreur, sauf si les enchères sont infructueuses, auquel cas ces frais seront à la charge de la Communauté. Les diagnostics rendus obligatoires par la loi ou le règlement seront également à la charge de la Communauté.

ARTICLE TROIS : AUTORISE pour ce faire l'un des clercs notaires de la SCP FRICOTEAUX PILLEBOUT & VAN ELSLANDE, notaires associés à Saint-Denis, à requérir toutes mises aux enchères, autoriser toutes visites, signer tous procès verbaux, toutes quittances de prix, recevoir tous paiements, effectuer toutes notifications et toutes publicités, substituer et généralement faire le nécessaire.

ARTICLE QUATRE : DIT que la quittance du prix et son encaissement seront réalisés par le comptable public assignataire de Plaine Commune

ARTICLE CINQ : DIT que le Président ou son représentant pourra signer au nom de la communauté tous actes, et notamment tous cahiers des charges, destinés à assurer la mise en œuvre de la présente délibération, ainsi que toutes pièces qui en seraient le préalable ou la conséquence.

ARTICLE SIX : DIT que les recettes seront constatées au budget communautaire 2009.

Le Conseil a voté : A l'unanimité **Nombre de votants :** 53

14- PROJET URBAIN LANGEVIN-LAVOISIER A PIERREFITTE SUR SEINE – REQUALIFICATION DES ESPACES PUBLICS AUX ABORDS DU CENTRE COMMERCIAL NUNGESSER ET COLI — DOSSIER DE PRISE EN CONSIDERATION

Le Conseil Communautaire,

ARTICLE UN : APPROUVE le dossier de prise en considération relatif au projet urbain Langevin-Lavoisier à Pierrefitte sur Seine – requalification des espaces publics aux abords du centre commercial Nungesser et Coli dont le montant global de l'opération est arrêté à 968 915 €H.T.

ARTICLE DEUX : PREND CONNAISSANCE du coût de gestion annuel estimé à de 8 710 €TTC.

Le Conseil a voté : A l'unanimité **Nombre de votants :** 53

15- QUARTIERS NORD – LA COURNEUVE – DEPLACEMENT DES AIRES DE JEUX, AMENAGEMENT DU « TRIANGLE » – DOSSIER DE PRISE EN CONSIDERATION

Le Conseil Communautaire,

ARTICLE UN : APPROUVE le dossier de prise en considération relatif aux quartiers nord, La Courneuve – Déplacement des aires de jeux, aménagement du « triangle dont le montant global de l'opération a été arrêté à 1 310 000 €H.T.

ARTICLE DEUX : PREND CONNAISSANCE du coût de gestion moyen annuel estimé à 25 500 € TTC.

Le Conseil a voté : A l'unanimité **Nombre de votants :** 55

16- REQUALIFICATION ET PROLONGEMENT DE L'AVENUE DE LA REPUBLIQUE DE LA RUE DE LA CONVENTION A L'AVENUE HENRI BARBUSSE, ET TRAITEMENT DE LA PLACE POMMIER DE BOIS A LA COURNEUVE – DOSSIER DE PRISE EN CONSIDERATION

Le Conseil Communautaire,

ARTICLE UN : APPROUVE le dossier de prise en considération relatif au projet de requalification et de prolongement de l'avenue de la République, de la rue de la Convention à l'avenue Henri Barbusse, et de traitement de la place Pommier de bois à La Courneuve dont le montant global de l'opération a été arrêté à 2 900 000 €H.T.

ARTICLE DEUX : PREND CONNAISSANCE du coût de gestion moyen annuel estimé à 30 800 € TTC.

Le Conseil a voté : A l'unanimité **Nombre de votants :** 55

17- SECTEUR GARE DE SAINT-DENIS – AMENAGEMENT DES ESPACES PUBLICS – DOSSIER DE PRISE EN CONSIDERATION

Le Conseil Communautaire,

ARTICLE UN : APPROUVE le dossier de prise en considération relatif au secteur gare de Saint-Denis – aménagement des espaces publics dont le montant global de l'opération est arrêté à 8 247 170 € T.T.C.

ARTICLE DEUX : PREND CONNAISSANCE du coût d'exploitation supplémentaire d'un montant de 71 120 €TTC.

Le Conseil a voté : A l'unanimité **Nombre de votants :** 55

18- CREATION DU PARC DE LA PRETRESSE A STAINS – DOSSIER DE PRISE EN CONSIDERATION

Le Conseil Communautaire,

ARTICLE UNIQUE : APPROUVE le dossier de prise en considération relatif à la requalification du parc de la Prêtresse à Stains dont le montant de l'opération est arrêté à 1 315 000 € TTC et de prendre connaissance du coût moyen d'entretien annuel estimé à 82 800 €TTC.

Le Conseil a voté : A l'unanimité **Nombre de votants :**

19- ZAC LANDY PLEYEL – SECTEUR NORD A SAINT-DENIS – AMENAGEMENT D'UN PARC URBAIN – DOSSIER DE PRISE EN CONSIDERATION

Le Conseil Communautaire,

ARTICLE UN : APPROUVE le dossier de prise en considération relatif à l'aménagement d'un parc urbain – ZAC Landy Pleyel – Secteur Nord à Saint-Denis.

ARTICLE DEUX : PREND CONNAISSANCE du coût d'exploitation annuel estimé à 87 750 € TTC.

Le Conseil a voté : A l'unanimité **Nombre de votants :** 55

20- REQUALIFICATION DU PARC DE LA REPUBLIQUE A PIERREFITTE SUR SEINE – DOSSIER DE PRISE EN CONSIDERATION

Le Conseil Communautaire,

ARTICLE UN : APPROUVE le dossier de prise en considération relatif à la requalification du parc de la République à Pierrefitte sur Seine dont le montant de l'opération est arrêté à 3 376 254 € TTC.

ARTICLE DEUX : PREND CONNAISSANCE du coût moyen d'entretien annuel estimé à 165 000 € TTC.

Le Conseil a voté : 54 votes pour et 1 contre (DESBIENDRAS) **Nombre de votants :** 55

21- CONVENTION CONSTITUTIVE D'UN GROUPEMENT DE COMMANDES ENTRE LA VILLE DE PARIS, LA SEMAVIP ET PLAINE COMMUNE POUR LA CONCEPTION DE L'AMENAGEMENT DES BERGES DU CANAL SAINT-DENIS ENTRE LE PONT DE STAINS A AUBERVILLIERS ET LE PARC DE LA VILLETTE A PARIS - APPROBATION ET AUTORISATION DE SIGNATURE DE LA CONVENTION

Le Conseil Communautaire,

ARTICLE UN : APPROUVE la convention constitutive du groupement de commandes pour la conception de l'opération d'aménagement des berges du canal Saint-Denis entre Plaine Commune, la Semavip et la ville de Paris, coordonnateur du groupement.

ARTICLE DEUX : APPROUVE la désignation, parmi les membres ayant voix délibérative de la commission d'appel d'offres de Plaine Commune, de :

- Monsieur Philippe MONGES membre titulaire,
 - Monsieur Jean-François MONINO, membre suppléant,
- pour siéger à la Commission d'appel d'offres du groupement de commandes.

ARTICLE TROIS : APPROUVE la clef de répartition des frais d'études pour l'aménagement des berges du Canal Saint-Denis, ainsi que des frais de fonctionnement du groupement.

ARTICLE QUATRE : AUTORISE Monsieur le Président de Plaine Commune à signer la convention constitutive de groupement de commande, ainsi que toutes pièces et avenants nécessaires s'y rapportant, et à prendre toute mesure d'exécution de la présente délibération.

ARTICLE CINQ : AUTORISE le coordonnateur du groupement de commande à signer les marchés conclus dans le cadre du présent groupement de commandes.

ARTICLE SIX : DIT que les dépenses en résultant seront imputées sur le budget des exercices correspondants sous les rubriques correspondantes.

Le Conseil a voté : A l'unanimité **Nombre de votants :** 55

22- MISE EN PLACE D'UNE COMMISSION INTERCOMMUNALE DES IMPOTS DIRECTS A PLAINE COMMUNE

Le Conseil Communautaire,

ARTICLE UNIQUE : APPROUVE la création d'une Commission Intercommunale des Impôts Directs à Plaine Commune.

Le Conseil a voté : A l'unanimité

Nombre de votants : 55

23- REVISION DU TABLEAU DES EFFECTIFS DU PERSONNEL DE PLAINE COMMUNE CREATION ET TRANSFORMATIONS DE POSTES

Le Conseil Communautaire,

ARTICLE UN : AUTORISE les transformations suivantes :

Filière technique

- 9 postes d'adjoints techniques 2^{ème} classe en adjoint technique 1^{ère} classe
- 1 poste d'agent de maîtrise en contrôleur

Filière Administrative

- 1 poste de rédacteur en attaché

ARTICLE DEUX: AUTORISE les créations suivantes :

Filière administrative

- 1 poste d'administrateur
- 1 poste d'attaché
- 2 postes de rédacteurs
- 1 poste d'adjoint administratif 2^{ème} classe

ARTICLE TROIS : MODIFIE en conséquence les effectifs de la communauté d'agglomération au tableau des effectifs annexé à la présente délibération.

ARTICLE QUATRE : DIT que la dépense sera imputée au budget de la communauté au chapitre 012 « charge de personnel »

Le Conseil a voté : 54 votes pour et une abstention (KONIECZNY)

Nombre de votants : 55